

**DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION AU SERVICE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS PROPOSÉ PAR LE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES-ORIENTALES
(CDG66)**

L'assemblée délibérante (Conseil Municipal, Conseil de Communauté, Comité Syndical,...) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-43, L. 135-6 et R. 135-1 à R. 135-10 relatifs à la procédure de recueil des signalements exigée des employeurs publics ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 314-25112025 par laquelle le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG66) a mis en place un dispositif de recueil et de primo-traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissement sexistes au profit des communes et établissements publics affiliés au centre de gestion ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'information du comité social territorial en date du XXX.

Considérant que l'article L. 135-6 du code général de la fonction publique impose aux employeurs publics de mettre en place un dispositif destiné à recueillir les signalements des agents s'estimant témoins ou victimes d'atteintes à leur intégrité physique, de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi qu'à les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement ;

Considérant que le centre de gestion propose depuis le 1^{er} janvier 2026 aux communes et établissements publics qui lui sont affiliés d'adhérer à un dispositif offrant à leurs agents la possibilité d'effectuer de tels signalements, lesquels seront traités de manière neutre, confidentielle et professionnelle ;

Considérant que l'adhésion à ce dispositif, bien qu'elle n'engendre aucun surcoût pour la collectivité, nécessite la conclusion préalable d'une convention ;

Considérant qu'il convient donc d'habiliter le ou la Maire/le Président/la Présidente afin de lui permettre de conventionner avec le CDG66 en vue de mettre en place ce dispositif au profit des agents de la collectivité/l'établissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'adhérer à la mission de recueil des signalements proposé par le CDG66, afin que les agents de la collectivité/l'établissement puissent accéder au dispositif mis en place pour recueillir leurs éventuels signalements d'atteintes à leur intégrité physique, de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Article 2 :

D'approuver la convention d'adhésion au service annexée à la présente délibération, laquelle fixe les modalités de mise en œuvre, de transmission des signalements et d'intervention du référent externe missionné par le CDG66, et d'autoriser le ou la Maire/le Président/la Présidente à la signer.

Article 3 :

De charger le ou la Maire/le Président/la Présidente des actions nécessaires pour informer les agents de la mise en place de ce nouveau dispositif et de la manière dont ils peuvent y recourir.

Le Maire/ le Président/la Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat ou sa publication/son affichage.

Fait à,

Le,

Le Maire/ le Président/la Présidente,

MODÈLE